



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/108/Add.3
24 octobre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

**RAPPORT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA COMMISSION D'EXPERTS
DU RID ET DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS
DE MARCHANDISES DANGEREUSES**

tenue à Genève du 11 au 21 septembre 2007

Additif*

Annexe 3

Mandat et programme de travail du Groupe de travail informel sur l'utilisation
de la télématique dans le transport des marchandises dangereuses

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. Mandat du Groupe de travail informel sur l'utilisation de la télématique dans le transport des marchandises dangereuses.....	2
II. Programme de travail du Groupe de travail informel sur l'utilisation de la télématique dans le transport des marchandises dangereuses.....	3

* Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2007-B/Add.3.

I. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR L'UTILISATION DE LA TÉLÉMATIQUE DANS LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Le Groupe de travail doit:

1. Déterminer quelles sont les informations fournies par la télématique qui permettent de renforcer la sécurité et la sûreté du transport des marchandises dangereuses et de faciliter ce transport; en particulier, déterminer qui pourrait bénéficier de la fourniture de ces informations et de quelle manière, compte tenu notamment des expéditeurs, des opérateurs de transport, des services d'intervention d'urgence et des services chargés de faire appliquer la réglementation;
2. Déterminer quelles doivent être les paramètres des systèmes télématiques, si les systèmes existants sont conformes à ces paramètres et quelles améliorations pourraient être nécessaires;
3. Procéder à une analyse coûts-avantages de l'utilisation de la télématique aux fins susmentionnées;
4. Déterminer quelles procédures/responsabilités pourraient être nécessaires pour surveiller les informations recueillies au moyen de la télématique et de quelle manière l'accès aux données pourrait être contrôlé; et
5. Examiner les interfaces et les synergies avec d'autres systèmes.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR L'UTILISATION DE LA TÉLÉMATIQUE DANS LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

1. Examiner les résultats du projet de recherche réalisé par l'Allemagne en 2007 dans le domaine de la télématique;
2. Examiner les résultats de l'étude de faisabilité menée par la Commission européenne en 2007 sur les systèmes de repérage et de suivi;
3. Vérifier ou examiner pour quelles fonctions (autre que le suivi et le repérage) il pourrait être souhaitable d'utiliser des outils télématiques, dans une perspective multimodale, pour améliorer la sécurité ou la sûreté des transports de marchandises dangereuses, chacune de ces fonctions pouvant être examinée séparément si nécessaire;
4. Vérifier ou examiner pour quelles fonctions supplémentaires, propres à tel ou tel mode, [telles que la détection de déraillements et le contrôle des véhicules transportant des chargements mixtes de matières explosibles (Unités mobiles de fabrication)] il pourrait être souhaitable d'utiliser les outils télématiques pour améliorer la sécurité ou la sûreté des transports de marchandises dangereuses, chacune de ces fonctions pouvant être examinée séparément si nécessaire;
5. Vérifier ou examiner quels seraient les utilisateurs (publics et privés) des outils télématiques sélectionnés;
6. Vérifier ou examiner quelles données devraient être communiquées et sous quelle forme les outils télématiques souhaités seraient nécessaires;
7. Vérifier ou examiner à qui les données devraient être communiquées (souvent plusieurs destinataires);
8. Vérifier ou examiner si, comment et où les données recueillies devraient être stockées et de quelle manière on pourrait y accéder;
9. Vérifier ou examiner quels types de règlements devraient être élaborés et à qui ces règlements devraient s'adresser pour que les données nécessaires soient accessibles aux personnes qui en ont besoin (par exemple obligation faite aux entreprises de transport d'équiper leurs véhicules de dispositifs embarqués);
10. Vérifier ou examiner si des dispositions réglementaires suffisantes peuvent être prévues dans les règlements RID/ADR/ADN ou si quelque chose de plus est nécessaire dans l'Union européenne;
11. Vérifier ou examiner quelle sorte de normalisation complémentaire serait nécessaire pour assurer l'interopérabilité de tous les équipements réglementés et des dispositifs embarqués avec les autres systèmes de repérage et de suivi utilisés dans d'autres secteurs;

12. Sur la base des paragraphes 1 à 11 ci-dessus, élaborer un schéma préliminaire des outils télématiques, y compris d'éventuels centres de traitement de l'information et leur organisation, ainsi que les grandes lignes des règlements et des normes qui seront nécessaires;
13. Élaborer une proposition visant à vérifier ou évaluer la faisabilité des outils télématiques examinés ainsi que leur rapport coûts-avantages pour les utilisateurs;
14. Élaborer une description finale des outils télématiques retenus;
15. Élaborer une proposition concernant les amendements aux règlements ADR/RID/ADN rendus nécessaires par les outils télématiques retenus;
16. Élaborer une description sommaire des normes qui devront compléter les règlements.

Il est recommandé au Groupe de travail de maintenir des contacts informels avec la Direction générale de l'énergie et des transports et le Comité pour le transport des marchandises dangereuses de la Commission européenne pour assurer une coordination suffisante lors de l'examen des questions susmentionnées et d'éventuels règlements et normes.
